

Ruhengeri , le 10 octobre 1958
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(*) N° B/1045/AI.22/02

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Fonds d'Avance.



A Monsieur le Chef RWABULINDI J.N.
à
GATOVU.

Monsieur le Chef,

Subsidiairement à ma lettre n°B/963/AI.22/02 du 16 septembre 1958, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la copie du talbeau " Remboursement Fonds d'Avances" destinée à Monsieur le Résident du Ruanda ne doit pas être envoyée au Résident mais à moi-même. Je grouperai les tableaux des différentes chefferies et les transmettrai moi-même à Monsieur le Résident. Pour le reste tout est inchangé. Vous envoyez comme prescrit la copie destinée à la Caisse du Pays à l'appui de votre copie de Livre de Caisse. Veuillez me faire parvenir la copie destinée au Résident ainsi que le 3ième exemplaire qui m'est destiné, lundi prochain 13 octobre.-

L'Administrateur Territorial Assistant.-
GILLET.A.